

En Corse, 80 % des familles monoparentales ont à leur tête des femmes confrontées aux défis du quotidien

Insee Analyses Corse • n° 55 • Décembre 2024



En 2021, 13 600 familles monoparentales résident en Corse. Elles représentent trois familles sur dix ayant un ou plusieurs enfants de moins de 25 ans. L'île se situe au troisième rang des régions métropolitaines où les familles sont les plus concernées par cette situation. Dans quatre cas sur cinq, les femmes sont à la tête de la famille. Ces mères isolées sont alors plus souvent confrontées à la précarité que leurs homologues masculins. Plus présentes sur le marché du travail que les mères en couple, elles vivent au quotidien des inégalités liées à leur genre dans le domaine professionnel. Ainsi, elles sont plus souvent au chômage que les autres femmes et exercent des métiers moins rémunérateurs que les hommes. Les monoparents sont davantage exposés aux difficultés financières et au mal-logement. Ils résident en majorité dans les pôles urbains d'Ajaccio et de Bastia où l'offre de logements sociaux et de services est plus développée qu'ailleurs.

En partenariat avec :



Direction Régionale
aux Droits des Femmes
et à l'Égalité de Corse

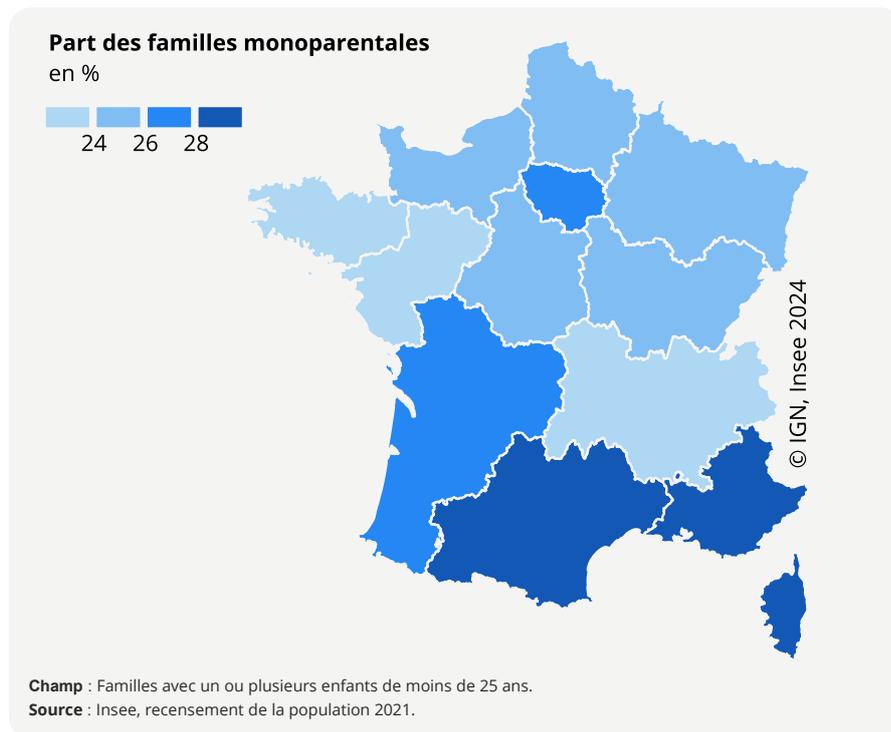
En 2021, 13 600 **familles monoparentales** vivent en Corse. Concilier vie privée et vie professionnelle tout en maintenant leur **niveau de vie** est un défi quotidien pour ces pères, et plus encore, pour ces mères. La monoparentalité concerne trois familles insulaires sur dix ayant un ou plusieurs enfants de moins de 25 ans. L'île est la 3^e région de France métropolitaine la plus concernée après Provence-Alpes-Côte-d'Azur (Paca) et l'Occitanie. À l'opposé, dans les Pays de la Loire, cette situation est moins fréquente ► **figure 1**.

En dix ans, avec 1 800 foyers monoparentaux supplémentaires sur l'île, le nombre de familles avec un seul parent augmente plus rapidement que le nombre global de familles. Les situations conjugales et les parcours familiaux ont évolué en France avec une multiplication des unions libres et des séparations plus fréquentes. Cependant, la monoparentalité se répand moins vite en Corse qu'au niveau national (+1,6 points contre +3,6).

Quatre familles monoparentales sur cinq ont une femme à leur tête

En Corse, quatre familles monoparentales sur cinq sont dirigées par des femmes.

► 1. Part des familles monoparentales selon les régions métropolitaines



La monoparentalité est d'ailleurs un enjeu d'égalité femmes-hommes pour les acteurs publics régionaux ► **encadré**. En dix ans, la part des mères seules diminue néanmoins de deux points au profit des pères. La démocratisation de la garde alternée peut expliquer cette tendance. De plus, les mères sont plus souvent en charge des enfants quand ces derniers sont en bas âge. Au sein des familles monoparentales, la part des mères isolées passe de 90 % avant les trois ans

du benjamin de la famille, à 79 % pour les 11-17 ans, puis à 74 % pour les 18-24 ans. Devant assumer seules la charge familiale, les mères isolées sont plus souvent actives que celles en couple. Cependant, leurs situations professionnelles ne sont pas en adéquation avec leurs qualifications. En effet, bien qu'elles soient plus souvent diplômées du supérieur que les pères isolés, elles accèdent peu aux postes les mieux rémunérés. En outre, elles sont

► 2. Profil des parents isolés et en couple en 2021 en Corse

en %

Profil	Famille monoparentale		Couple avec enfant(s)	
	Mère	Père	Mère	Père
Activité				
Part des personnes en emploi	72,6	78,5	69,7	88,1
Part des personnes se déclarant au chômage	10,9	7,0	8,1	4,1
Part des femmes ou hommes au foyer	5,0	0,4	15,1	0,2
Part des autres inactifs	11,5	14,1	7,1	7,6
Emploi				
Part des actifs en emploi en CDI	77,9	67,0	78,1	72,5
Part des actifs en emploi en CDD	7,4	4,8	7,3	3,9
Part des non salariés	14,0	27,6	14,0	23,3
Niveau de diplôme				
Part des personnes non diplômées	10,0	11,3	11,5	14,0
Part des personnes diplômées du supérieur	36,4	29,1	40,8	30,8
Logement				
Part des familles habitant dans un logement suroccupé	17,9	19,1	8,8	8,8
Part des propriétaires	35,5	53,1	53,3	53,3
Part des locataires HLM au sein des locataires	30,6	22,7	19,1	19,1

Note : En Corse, en 2021, 72,6 % des mères isolées sont en emploi. Parmi elles, 77,9 % sont en CDI.

Champ : Familles avec un ou plusieurs enfants de moins de 25 ans.

Source : Insee, recensement de la population 2021.

moins fréquemment sur le marché de l'emploi que les pères monoparentaux. Si elles sont davantage en emploi que les mères en couple, elles sont aussi plus souvent exposées au chômage ► **figure 2**. Toutefois, en Corse la part des familles monoparentales au chômage est la plus faible de France métropolitaine (10 % contre 14 %). Ainsi, les mères seules sont trois fois moins souvent au foyer que celles en couple.

Lorsqu'elles sont en emploi, huit mères isolées sur dix ont un contrat à durée indéterminée (CDI), une part équivalente à la moyenne de celles en couple. En revanche, quand elles travaillent en contrat à durée déterminée (CDD), elles cumulent les facteurs de précarité. Un tiers d'entre elles sont alors à temps partiel, soit trois fois plus que celles en CDI.

Parmi les mères isolées qui travaillent, la moitié sont employées et un quart exercent des professions intermédiaires. Elles travaillent surtout dans la fonction publique (37 %), les services administratifs d'entreprise (19 %) et les services à la personne (11 %). En revanche, elles sont moins souvent artisanes, commerçantes ou cheffes d'entreprise que leurs homologues masculins (8 % contre 20 %).

Les familles monoparentales sont en première ligne face à la pauvreté

En 2021, en Corse, 29 % des familles monoparentales vivent sous le **seuil de pauvreté**, soit avec moins de 1 150 euros par mois et par unité de consommation.

Les mères sont davantage exposées à la pauvreté que les pères (31 % contre 24 %). Cette précarité s'aggrave en Corse du fait du coût de la vie plus élevé, avec notamment des prix alimentaires 14 % supérieurs à ceux de France de province. Plus généralement, le niveau de vie des familles monoparentales est plus faible que celui des couples avec enfants (1 435 € contre 1 895 €). Cet écart résulte de revenus déclarés plus faibles, partiellement compensés par le système de redistribution. Néanmoins, le niveau de vie, et en particulier les revenus issus du travail, augmentent au fil du temps grâce à l'évolution des carrières.

Les mères isolées sont plus jeunes que les pères. Elles sont aussi moins souvent en emploi. Quand elles travaillent, elles exercent dans des secteurs moins lucratifs et occupent des postes moins bien rémunérés. Par conséquent, elles déclarent des revenus 39 % inférieurs à ceux des pères isolés.

Par le biais de la redistribution, la solidarité nationale divise par trois cet écart de revenus. Les prestations sociales, souvent soumises à conditions de ressources, sont cruciales pour les mères isolées. Elles représentent 16 % de leur **revenu disponible** avant impôts, contre 5 % pour les couples parentaux et 3 % pour les pères isolés ► **figure 3**. Ces prestations se composent pour 41 % de minima sociaux (RSA, AAH, etc.), pour 32 % de prestations familiales (Paje, allocations familiales, etc.) et pour 27 % d'aides au logement. L'âge du benjamin de la famille est déterminant dans la structure des

prestations sociales. Ainsi, les prestations familiales dominent avant les 3 ans de l'enfant alors que les minima sociaux sont majoritaires après ses 18 ans. De plus, la part des aides au logement double avec l'âge des enfants, passant de 20 % avec un enfant de moins de 3 ans à 39 % avec un enfant majeur. Par ailleurs, à la suite d'une rupture, le versement des pensions alimentaires représente un complément de revenu pour le parent ayant la garde principale des enfants. Or, dans un quart des cas, cette pension n'est pas versée soit parce qu'aucune pension n'est fixée, soit du fait d'un défaut de paiement.

Les familles monoparentales sont plus souvent confrontées au mal-logement

Avec des revenus inférieurs à ceux du reste de la population, les familles monoparentales résident plus souvent dans des logements trop petits au regard du nombre d'occupants.

Avec 18 % de familles concernées, la Corse est la troisième région de France métropolitaine où les foyers monoparentaux sont les plus touchés par la **suroccupation** des logements. Ce taux atteint 37 % en Île-de-France et 28 % en Paca.

En Corse, les familles monoparentales sont plus fréquemment confrontées à ce mal-logement que les couples avec enfants (9 %). Cette situation s'aggrave selon le nombre d'enfants, 25 % des familles monoparentales avec deux enfants vivent dans un logement suroccupé

contre 14 % de celles ayant un enfant. Face à la suroccupation, les mères et les pères isolés vivent dans des conditions analogues. Toutefois, les femmes sont moins souvent propriétaires de leur logement que les autres. Un tiers d'entre elles accède à la propriété contre la moitié des pères isolés et des autres familles avec enfants. Elles sont deux fois plus nombreuses que les hommes monoparentaux à habiter un logement social. Deux tiers des mères isolées vivent en appartement quand la moitié des pères isolés et des couples avec enfants résident en maison.

Un enfant sur quatre vit avec un seul parent

Un enfant de moins de 25 ans sur quatre vit avec un seul parent, soit 19 160 enfants. Le risque de séparation des parents augmente avec l'âge, ce qui accroît la probabilité de vivre en famille monoparentale.

Leur fratrie est généralement plus petite : deux tiers d'entre eux sont enfants uniques, contre la moitié des enfants de couple.

Parmi les enfants en famille monoparentale, 37 % sont des adolescents de 11 à 17 ans, tandis qu'une minorité a 3 ans ou moins (10 %). Une part importante est âgée de 4 à 10 ans (28 %) et un quart sont majeurs (25 %).

Les enfants d'une famille monoparentale sont plus souvent touchés par la précarité : un sur trois vit sous le seuil de pauvreté. Cette situation est encore plus marquée quand ils vivent avec leur mère (37 % contre 29 % pour ceux vivant avec leur père).

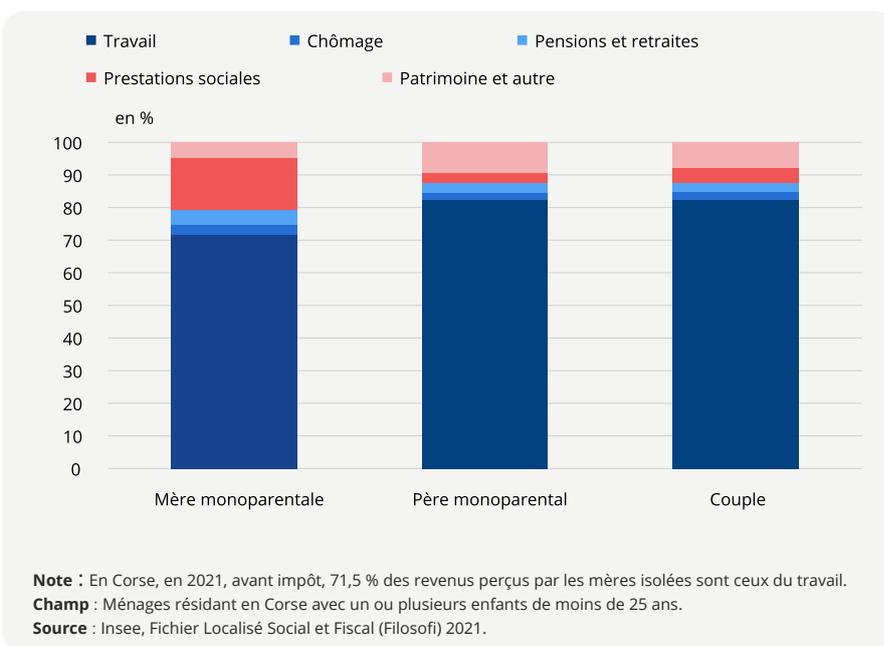
Parmi les enfants de moins de trois ans, 41 % vivent dans la pauvreté dans les familles monoparentales, contre 26 % dans les autres familles.

La monoparentalité est plus fréquente en Haute-Corse

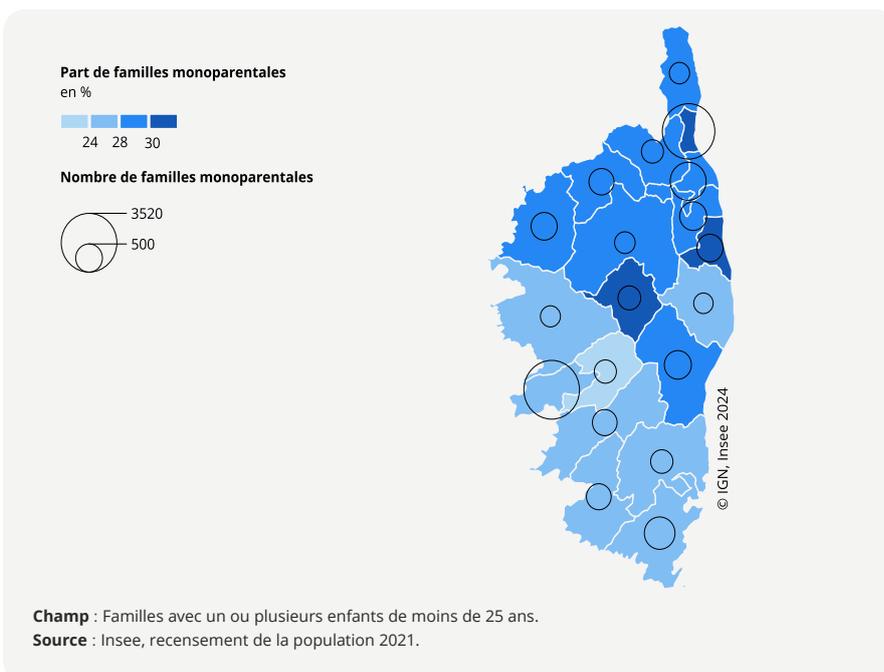
En Haute-Corse, 31 % des familles ayant un ou plusieurs enfants de moins de 25 ans sont monoparentales, soit six points de plus qu'en Corse-du-Sud. Ce type de famille est surreprésenté dans les **Établissements Publics de Coopération Intercommunale** de Bastia, de La Costa Verde et du Centre Corse. Dans ces territoires, la monoparentalité concerne un tiers des ménages ayant un ou plusieurs enfants ► **figure 4**. Au total, six familles monoparentales sur dix habitent l'une des intercommunalités de Haute-Corse.

En Corse-du-Sud, la proportion de familles monoparentales est généralement

► 3. Répartition des différentes sources des revenus perçus par les ménages avec enfant(s) de moins de 25 ans



► 4. Part et nombre des familles monoparentales parmi les familles avec enfant(s) de moins de 25 ans selon les EPCI



plus faible. Parmi les familles avec enfants habitant la communauté de communes du Celavu-Prunelli, 22 % sont monoparentales, c'est le taux le plus bas de la région.

Par ailleurs, la moitié des foyers monoparentaux résident dans les territoires les plus peuplés de l'île. Ces derniers se situent surtout dans les communautés d'agglomérations du Pays ajaccien (26 %) et de Bastia (23 %). L'offre la plus importante de logements sociaux ou encore la proximité des services tels

les écoles, les crèches, les infrastructures sportives et extrascolaires peuvent expliquer cette concentration. ●

Nathalie Cadart, Karine Gormon (Insee)
 Vannina Saget (DRDFE)

Retrouvez plus de données en téléchargement sur www.insee.fr

► Encadré - Le mot de la DRDFE : Observer pour agir mieux

Accompagner les familles monoparentales est un enjeu pour l'égalité entre les femmes et les hommes. Aujourd'hui, l'ensemble des difficultés vécues par ces familles pèsent plus sur les femmes que sur les hommes. Dans la majorité des cas, les femmes ont la garde des enfants et sont financièrement les plus touchées par la séparation.

Les conditions de vie des familles monoparentales sont moins favorables que celles des couples avec enfants. Elles ne bénéficient pas des économies d'échelle que peut procurer la vie en couple. Ces familles sont plus nombreuses à être touchées par la précarité et la pauvreté.

Concernant leur insertion professionnelle, la conciliation des temps de vie et la recherche d'un emploi sont rendues plus difficiles par la situation de monoparentalité. Quand elles sont en emploi, elles occupent des postes qui leur permettent difficilement de sortir de la précarité. En effet, les mères seules sont davantage dévalorisées socialement. Elles travaillent dans des secteurs moins rémunérés où les femmes sont majoritaires. Elles ont également des conditions de travail parfois particulières avec des horaires atypiques.

C'est pourquoi, au regard de ces constats, la direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité de Corse souhaite s'appuyer sur une analyse objective de la situation de ces familles afin de construire des réponses adaptées à leurs besoins.

► Sources

Les données utilisées dans cette étude sont issues du **recensement de la population 2021**.

Les données sur les revenus s'appuient sur la source **Filosofi 2021**. Filosofi est un dispositif combinant plusieurs fichiers fiscaux et sociaux, il permet d'aborder notamment les niveaux de vie, les inégalités de revenus et le taux de pauvreté. La population concernée se compose de ménages fiscaux, hors collectivités et hors sans-domicile.

► Définitions

Une **famille monoparentale** comprend un parent isolé et un ou plusieurs enfants célibataires (n'ayant pas d'enfant) de moins de 25 ans.

Le **niveau de vie** est égal au revenu disponible du ménage divisé par le nombre d'unités de consommation (UC). Le niveau de vie est donc le même pour tous les individus d'un même ménage.

Le **seuil de pauvreté** est fixé par convention à 60 % du niveau de vie médian de la population. Il est de 1 150 € par UC en 2021. Ainsi un parent isolé avec un enfant de moins de 14 ans (1,3 UC) est considéré comme pauvre s'il dispose d'un revenu disponible de 1 495 euros (2 070 euros pour un couple avec un enfant de moins de 14 ans).

Le **revenu disponible** est le revenu à la disposition du ménage pour consommer et épargner. Il comprend les revenus d'activité nets, les indemnités de chômage, les retraites et pensions, les revenus du patrimoine (fonciers et financiers) et les autres prestations sociales perçues, nets des impôts directs.

La **suroccupation** désigne par exemple un mono parent vivant avec un enfant dans un logement disposant d'une seule chambre.

Le concept repose sur la composition du ménage et le nombre de pièces du logement. Un logement est suroccupé quand il lui manque au moins une pièce par rapport à la norme d'« occupation normale », fondée sur : une pièce de séjour pour le ménage ; une pièce pour chaque personne de référence de chaque famille occupant le logement ; une pièce pour les personnes hors famille non célibataires ou les célibataires de 19 ans ou plus ; et pour les célibataires de moins de 19 ans : une pièce pour deux enfants s'ils sont de même sexe ou ont moins de 7 ans ; sinon, une pièce par enfant. Les studios occupés par une personne sont exclus du champ.

Les **établissements publics de coopération intercommunale** (EPCI), ou intercommunalités, sont des structures administratives permettant à plusieurs communes d'exercer des compétences en commun.

► Pour en savoir plus

- **Bolusset A., Burel G., Cadart N., Pétilion X., Thillet J-F., Vallès V.**, « Égalité femmes-hommes : chiffres clés de la Corse », Insee dossier n°19, mars 2024.
- **Costa-Bereni L., Huyssen A.**, « En Corse, un enfant sur quatre vit au sein d'une famille pauvre », Insee Flash n°88, avril 2024.
- **Costa-Bereni L., Huyssen A.**, « En Corse, 28 000 personnes vivent dans un logement trop petit », Insee Flash n°89, juillet 2024.
- **Raffin C., Huyssen A.**, « En Corse, des prix supérieurs de 7 % à ceux de province », Insee Flash n°81, juillet 2023.
- **Luquet B., Gormon K.**, « En Corse, 12 % des ménages de travailleurs sont pauvres », Insee Flash n°93, décembre 2024.
- **Algava E., Bloch K., Robert-Bobée I.**, « Les familles en 2020 : 25 % de familles monoparentales, 21 % de familles nombreuses », Insee Focus n°249, septembre 2021.
- **Lardeux R.**, « Un quart des parents non gardiens solvables ne déclarent pas verser de pension alimentaire à la suite d'une rupture de Pacs ou d'un divorce », Drets, janvier 2021.

Insee Corse

Résidence du Cardo
Rue des Magnolias
CS 70907
20700 Ajaccio cedex 9

Directeur de la

publication :
Christophe Basso

Rédactrice en chef :
Déborah Caruso

Bureau de presse

06 83 89 38 90

✉ @InseeCorse

www.insee.fr

ISSN 2268-1493

© Insee 2024

Reproduction partielle autorisée sous réserve de la mention de la source et de l'auteur

